

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°7

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Philippe VONMEURS, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Marie-Ange LEMOINE, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Loïc VIDAL par Dominique CARRÉ
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN par Yannick BOËDEC
Véronique KERGUIDUFF par Françoise NORDMANN
Catherine ROUSSEAU par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Xavier HAQUIN
Dominique ASARO par Gaëlle KÖKÇIKARAN
Anne JACSQUERSON par Céline VELON-COMBY
Stéphane LARTIGUE par Jennifer EL OUARDANI
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE
Cyril JOLY par Miloud GOUAL
Mathilde MISLIN par Eric BOSC
Tiphaine GALTAYRIE par Régis PAIN
Laurianne PICHON par Florence PORTELLI

Étaient absents excusés :

Daniel PORTIER, Philippe VALLAT

N°D_2026_070

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

Secrétaire de Séance : Samir LASSOUED,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° D/2021/77 du conseil communautaire du 28 juin 2021 portant définition du temps et de l'organisation du travail des agents de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2021/131 du conseil communautaire du 6 décembre 2021 portant modification du temps de travail pour les agents des médiathèques de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2022/79 du conseil communautaire du 27 juin 2022 portant modification du temps de travail pour les agents de la police municipale mutualisée, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), les opérateurs vidéoprotection (OVP) et les agents des médiathèques pour les communes d'Ermont et de Sannois,

Considérant que le temps de travail actuel des agents du service des aires d'accueil des gens du voyage est réparti en deux cycles (35h et 37h30 hebdomadaires),

Considérant que le temps de travail actuel des agents des piscines varie en fonction des structures,

Considérant la nécessité d'harmoniser les temps de travail pour améliorer la qualité d'accueil,

Considérant qu'il est proposé que le temps de travail hebdomadaire de tous les agents du service des aires d'accueil des gens du voyage soit de 37h30,

Considérant qu'il est proposé que le temps de travail des agents des piscines soit organisé pour la totalité des équipements, sur un cycle de 3 semaines avec 1 week-end sur 3 travaillé pour l'ensemble des agents, et un temps de travail hebdomadaire de 35h00 pour les agents polyvalents, techniques et les agents de caisse et de 38h30 pour les MNS,

Considérant qu'il est proposé d'ajuster en conséquence les congés des agents au nombre réel de jours travaillés par cycle,

Considérant la nécessité de modifier le règlement du temps de travail,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources du 2 juin 2026,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 9 juin 2026,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_070

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la modification du règlement sur l'aménagement du temps de travail de la CA Val Parisis, pour les agents du service des aires d'accueil des gens du voyage et pour les agents des piscines, ci-annexé,

PRÉCISE que les autres modalités du règlement du temps de travail restent inchangées,

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération.

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»